

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
VERDÜNNER 1300-98
- Code du produit / Fiche de Données de Sécurité:
V13000
- *1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- Emploi de la substance / de la préparation
Produit de peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
Teknos Feyco AG
Industriestrasse 3
LI-9487 Gamprin-Bendern
T +423 375 94 00
F +423 375 94 99
- *Service chargé des renseignements:*
Département de protection de l'environnement
adresse e-mail: li-sdb@teknos.com
- *1.4 Numéro d'appel d'urgence:*
Centre Suisse d'information Toxicologique
No de téléphone d'urgence: +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

- *2.1 Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08

- * Repr. 2 - H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- * STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- *



GHS07

- * Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
- * Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- *
- * Aquatic Chronic 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- *

- *2.2 Éléments d'étiquetage*
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS08



GHS07

- Mention d'avertissement

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 1)

Danger

- * Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
- * acétate de n-butyle / toluène / hydrocarbures aromatiques en C8 (Nota J, -R45, R46, <0,1% benzène) / acétate d'éthyle
- * Mentions de danger
- * H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- * H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- * H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * H315 Provoque une irritation cutanée.
- * H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- * H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- * Conseils de prudence
- * P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- * P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- * P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- * P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- * P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- * P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- * **2.3 Autres dangers**
- * Résultats des évaluations PBT et vPvB
- * PBT:
- * Non applicable.
- * vPvB:
- * Non applicable.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

- * **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- * *Description:*
Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

* *Composants dangereux:*

No CAS		%
* 100-41-4	éthylbenzène	1,00- 5,00
	Numéro CE: 202-849-4	
	N° d'enregistrement : 01-2119489370-35	
	☠ Flam. Liq. 2 - H225; ☠ STOT RE 2 -	
	H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4	
	- H332	
* 90989-38-1	hydrocarbures aromatiques en C8 (Nota J, -	5,00- 10,00
	R45, R46, <0,1% benzène)	
	Numéro CE: 292-694-9	
* 108-88-3	toluène	15,00- 25,00
	Numéro CE: 203-625-9	
	N° d'enregistrement : 01-2119471310-51	
	☠ Flam. Liq. 2 - H225; ☠ Repr. 2 -	
	H361d, STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304;	
	⚠ Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H336	
* 1330-20-7	xylène	1,00- 5,00
	Numéro CE: 215-535-7	
	N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	
	☠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox.	

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98	
	(Suite de la page 2)
*	4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2
*	- H315
*	123-86-4 acétate de n-butyle
*	40,00- 60,00
*	Numéro CE: 204-658-1
*	N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
*	☠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ STOT SE 3 -
*	H336
*	141-78-6 acétate d'éthyle
*	5,00- 10,00
*	Numéro CE: 205-500-4
*	N° d'enregistrement : 01-2119475103-46
*	☠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Eye Irrit.
*	2 - H319-EUH066, STOT SE 3 - H336

RUBRIQUE 04: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- **Après inhalation:**
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814

revue le: 07.06.2019

imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 3)

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

• **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

• **Manipulation:**

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Respecter les limites d'émission.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

• **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

• **Stockage:**

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

• **Indications concernant le stockage commun:**

Pas nécessaire.

• **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

*	100-41-4	éthylbenzène		
	MAK			
*	Valeurs à CT	220		mg/m3
*		50		ppm
*	Valeurs à LT	220		mg/m3
		50		ppm
*	H OI B;			
*	108-88-3	toluène		
	MAK			
*	Valeurs à CT	760		mg/m3
		200		ppm
*	Valeurs à LT	190		mg/m3
*		50		ppm
*	H OI B R2f R2d SSc;			
*	1330-20-7	xylène		
	MAK			
*	Valeurs à CT	870		mg/m3
*		200		ppm
*	Valeurs à LT	435		mg/m3
*		100		ppm

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 4)

*	H B;			
	123-86-4	acétate de n-butyle		
	MAK			
	Valeurs à CT	960		mg/m3
		200		ppm
	Valeurs à LT	480		mg/m3
		100		ppm
	SSc;			
	141-78-6	acétate d'éthyle		
	MAK			
*	Valeurs à CT	1460		mg/m3
*		400		ppm
*	Valeurs à LT	730		mg/m3
*		200		ppm
	SSc;			
	• Composants présentant des valeurs limites biologiques:			
*	100-41-4	éthylbenzène		
	BAT			
*	1,5 mg/l			
	Untersuchungsmaterial: Vollblut			
	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende			
*	Biol. Parameter: Ethylbenzol			
	2 g/g Kreatinin			
	Untersuchungsmaterial: Urin			
*	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende			
*	Biol. Parameter: Mandelsäure plus Phenylglyoxylsäure			
*	108-88-3	toluène		
	BAT			
*	600 µg/l			
*	Untersuchungsmaterial: Vollblut			
*	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende			
*	Biol. Parameter: Toluol			
*	2 g/g Kreatinin			
*	Untersuchungsmaterial: Urin			
*	Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: Nach mehreren vorangegangenen Schichten, Expositionsende bzw. Schichtende			
*	Biol. Parameter: Hippursäure			
*	0,5 mg/l			
*	Untersuchungsmaterial: Urin			
*	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende, bei Langzeitexposition: Nach mehreren vorangegangenen Schichten			
*	Biol. Parameter: o-Kresol			
*	1330-20-7	xylène		
	BAT			
*	1,5 g/g Kreatinin			
*	Untersuchungsmaterial: Urin			
*	Probennahmezeitpunkt: bei Langzeitexposition: Nach mehreren vorangegangenen Schichten, Expositionsende bzw. Schichtende			
*	Biol. Parameter: Methyl-Hippursäure			
*	1,5 mg/l			
*	Untersuchungsmaterial: Vollblut			
*	Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende			

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814

revue le: 07.06.2019

imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 5)

- * **Biol. Parameter: Xylo!**
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
 - **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Équipement de protection individuel:**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
 - **Protection respiratoire:** En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire recommandée.
 - **Protection des mains:** Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Gants de protection Gants étanches
 - **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
 - **Protection des yeux:** Lunettes de protection Lunettes de protection hermétiques
 - **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 77 °C

*	Point d'éclair	-4 °C
	Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
*	Température d'inflammation:	Non déterminé.
	Température de décomposition:	Non déterminé.
	Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
	Propriétés explosives:	Non déterminé.
	Limites d'explosion:	
*	Inférieure:	Non déterminé.
*	Supérieure:	Non déterminé.
*	Pression de vapeur:	Non déterminé.
	Masse volumique:	0,8800 g/cm ³
	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814

revue le: 07.06.2019

imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 6)

Viscosité:

. Non déterminé.
. Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- * **10.1 Réactivité**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * **10.2 Stabilité chimique**
- * **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- * **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.
- * **10.4 Conditions à éviter**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * **10.5 Matières incompatibles:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- * **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- * **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- * **Toxicité aiguë**
- * **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
 - * **100-41-4 éthylbenzène**
Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 17800 mg/kg (lapin)
 - * **108-88-3 toluène**
Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 5320 mg/l (souris)
 - * **1330-20-7 xylène**
Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 2000 mg/kg (lapin)
 - * **123-86-4 acétate de n-butyle**
Oral, LD50: 13100 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: >21 mg/l (rat)
 - * **141-78-6 acétate d'éthyle**
Oral, LD50: 5620 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 1600 mg/l (rat)
- * **Effet primaire d'irritation:**
- * **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Irrite la peau et les muqueuses.
- * **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Pas d'effet d'irritation.
- * **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucun effet de sensibilisation connu.
- * **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
Le produit peut causer des malformations.
- * **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Repr. 2

CH

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Code européen et suisse des déchets
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA
DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT
(PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01
déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU
- ADR UN1263
- IMDG UN1263
- IATA UN1263
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
- ADR 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
- IMDG PAINT RELATED MATERIAL
- IATA PAINT RELATED MATERIAL
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- ADR
- Classe 3 Liquides inflammables.

(Suite page 9)

2816814
revue le: 07.06.2019
imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 8)

Étiquette



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label



• **14.4 Groupe d'emballage**

ADR II

IMDG II

IATA II

• **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

• **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33

No EMS: F-E,S-E

• **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ): E2

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

Excepted quantities (EQ) E2

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 40, 48

*

• **Prescriptions nationales:**

• **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 1907/2006/CE, Article 31

2816814

revue le: 07.06.2019

imprimée le: 07.06.2019

DESIGNATION : VERDÜNNER 1300-98

(Suite de la page 9)

- *Directives techniques air:*

* Classe Part en %	
* II	31,00
* III	50,00

- *Classe de pollution des eaux:*

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Service établissant la fiche technique:**

Département de protection de l'environnement

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * *Données modifiées par rapport à la version précédente*